

**IMPORTANT** : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

- QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

## EULER HERMES

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
Capital social de 14 451 032,64  
Siège social : 1, place des Saisons  
92048 PARIS-LA-DEFENSE cedex  
552 040 594 R.C.S. NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le 25 mai 2012 à 10 heures

A l'Auditorium de la Tour First, 1 place des Saisons – 92048 PARIS LA DEFENSE

### COMBINED GENERAL MEETING

To be held on May 2012 25st, at 10:00 a.m.

At Auditorium Tour First, 1 place des Saisons – 92048 PARIS LA DEFENSE

## CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account	<input type="checkbox"/> Nominatif	<input type="checkbox"/> Vote simple
Nombre d'actions	<input type="checkbox"/> Registered	<input type="checkbox"/> Single vote
/ Number of shares	<input type="checkbox"/> Porteur / Bearer	<input type="checkbox"/> Vote double
		<input type="checkbox"/> Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

### ■ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'absente. I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

	Oui	Non/No	Yes Abst/Abs	Yes Abst/Abs	Oui	Non/No	Yes Abst/Abs	F	G	H	I	J	K	L
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18						
19	20	21	22	23	24	25	26	27						
28	29	30	31	32	33	34	35	36						
37	38	39	40	41	42	43	44	45						

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ..
  - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
  - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
- Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard : \_\_\_\_\_ Date & Signature \_\_\_\_\_
- sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  
sur 2<sup>eme</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex  
22 mai 2012 / May 22th 2012

### ■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

<b>■ JE DONNE POUVOIR A :</b> cf. au verso renvoi (4)
<b>I HEREBY APPOINT</b> see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

**■ JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

**I HEREBY APPOINT** see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**■ JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

**I HEREBY APPOINT** see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**■ JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

**I HEREBY APPOINT** see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

### II) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom [en minuscules], prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit désigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire exemple : " Administrateur légal, tuteur, etc." il doit mentionner ses nom, prénom et le qualificatif en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adresses pour une assemblée pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [Article R. 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.

### II) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce [extract] :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, ou moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "IF VOTE PAR CORRESPONDANCE" ou recto :

- Dans ce cas, il vous est demandé :
- Pour les projets de résolutions proposées ou apportées par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter "non" ou de vous "absenter" (ce qui équivaut à voter "non" sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes).

► Pour les projets de résolutions non apportées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient proposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions pouvant ou l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée, en noircissant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

### II) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian, if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder [e.g. a legal guardian], please specify fully your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].

The text of the resolution is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I VOTE IT" and "I HEREBY APPOINT" [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

### II) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to stroke the box on the front of the document : "VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

If you wish to vote by post, it is essential that you check the "VOTE BY POST" box overleaf.

In this case, please comply with the following instructions:

\* For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "no" or "abstention" which is equivalent to vote "no" by shading boxes of your choice.

\* For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person [individual or legal entity], by shading the appropriate box.

### III) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou apportés, par le conseil d'administration ou le directoire, ou à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat".

### IV) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par une personne physique ou morale de son choix :

- 1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;
- 2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initié; les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient;
- 3° lorsque les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initié; les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient;

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société; les conditions d'application du pouvoir doivent être précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 din de leur permission de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance ou des fonds de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont répétées non écrites ».

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

Article L. 225-106-5 du Code de Commerce

Article L. 225-106-6 du Code de Commerce

Article L. 225-106-7 du Code de Commerce

Article L. 225-106-8 du Code de Commerce

Article L. 225-106-9 du Code de Commerce

Article L. 225-106-10 du Code de Commerce

Article L. 225-106-11 du Code de Commerce

Article L. 225-106-12 du Code de Commerce

Article L. 225-106-13 du Code de Commerce

Article L. 225-106-14 du Code de Commerce

Article L. 225-106-15 du Code de Commerce

Article L. 225-106-16 du Code de Commerce

Article L. 225-106-17 du Code de Commerce

Article L. 225-106-18 du Code de Commerce

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit.

1° Contrôle, au sens de l'Article L. 223-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir;

2° est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle ou détient de l'Article L. 223-3;

3° est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 223-3;

4° est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlées par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'Article L. 223-3;

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux articles 1 à 4.

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires son mandat, A défaut pour ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est couvert.

La conduite du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux articles 1 à 4.

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.

Toutes personnes qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa participation.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce pour toute procuration reçue sur les prescriptions de vote ainsi rendues publiques.